

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Fabienne Despot et consorts - Quel bilan de l'accord de Schengen pour la Suisse et
le Canton de Vaud ?

1 POSTULAT

1.1 Rappel du texte du postulat

La Suisse a adhéré en 2005 à l'espace Schengen. Il est temps à présent de tirer un bilan de cette adhésion. Les citoyennes et les citoyens suisses doivent être informés sur le soi disant espace de sécurité de Schengen qui devient en réalité un espace d'insécurité.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen le nombre d'immigrants clandestins entrant en Suisse a sensiblement augmenté. Le tourisme criminel a également progressé. La frontière extérieure de Schengen est perméable à maints endroits ; la Grèce et l'Italie possèdent quelque 20'000 km de côtes maritimes quasiment incontrôlables. En outre, la qualité et l'intensité des contrôles divergent fortement d'un pays à l'autre. Sans compter que ces mêmes pays omettent, parfois intentionnellement, d'enregistrer les immigrés clandestins.

La conséquence première et la plus connue de l'adhésion de la Suisse à l'accord de Schengen est la suppression des contrôles aux frontières de l'Etat. Il n'existe pas de contrôle frontalier à l'intérieur de l'espace Schengen, ce qui signifie que la route est libre pour les plus de 400 millions de personnes habitant vingt-cinq Etats Schengen.

Cette ouverture génère des lacunes au niveau de la sécurité. D'après l'Office fédéral de la statistique, le nombre total d'infractions au code pénal en 2009 dans le Canton de Vaud se montait à 58'467 cas. En 2014, ce chiffre a explosé à 71'967 cas. L'on peut aisément en déduire que cet accord n'a pas atteint son objectif de sécurité.

Cette augmentation drastique illustre l'inefficacité de Schengen, dont l'application n'apporte pas les solutions attendues. Elle conduit même à une dégradation de la situation, se traduisant par une augmentation significative du nombre de cas pénaux.

Le constat premier de Schengen semble bien tenir du désastre. Le projet Schengen, à savoir la construction d'un grand espace de sécurité uniforme et organisé incluant des Etats très divers, se heurte quotidiennement à la réalité pratique. Ce projet tient de l'onéreuse illusion qui nous confronte à une augmentation constante et ingérable d'arrivées de personnes sans documents valables ou munies de visas falsifiés. S'ajoutent à cela les bandes criminelles qui opèrent depuis les zones frontières voisines pour lancer de véritables rapines en Suisse, dévaliser un commerce par-ci, tabasser un commerçant par-là, puis franchir en sens inverse la frontière, sans encombre.

Le chaos semble régner au niveau de la répartition des compétences entre le Corps des gardes-frontière et les polices cantonales ; y sont liés l'abandon de la souveraineté législative, des importants

problèmes d'efficacité et de financement pour le système d'investigation policière SIS ainsi qu'une augmentation massive des coûts par rapport aux chiffres avancés avant la votation populaire de 2005.

Il est souhaité, à travers ce postulat, que le Conseil d'Etat dresse un bilan chiffré de nos sept années intra-Schengen. Je demande également l'estimation de l'influence que cet accord a eue sur la criminalité, via l'augmentation massive des cas pénaux et l'augmentation exponentielle de l'asile.

1.2 Procédure

Déposé le 1er septembre 2015, le postulat a été renvoyé à l'examen d'une commission.

La postulante, dans son développement, a rappelé être déjà intervenue, en 2010, sur ce sujet et a demandé au Conseil d'Etat de dresser un bilan chiffré de sept années intra-Schengen, ainsi qu'une estimation de l'influence de cet accord sur la criminalité.

La commission du Grand Conseil chargée de préavisier sur cet objet s'est réunie le 3 novembre 2015 et a rendu son rapport le 24 février 2016. Celui-ci a été accepté par le Grand Conseil le 8 mars 2016, dans le sens d'un renvoi au Conseil d'Etat.

La commission estime qu'il convient de bien restreindre le périmètre du bilan aux répercussions de l'accord de Schengen pour le Canton de Vaud. La commission souhaite disposer à ce sujet d'un rapport du Conseil d'Etat complet, chiffré et scientifique, que le Grand Conseil puisse utiliser comme une base d'informations. Néanmoins, plusieurs voix ont regretté que le texte même du postulat soit fortement orienté sur la question de la criminalité et des prétendus effets négatifs de Schengen, alors que le système complet mériterait un examen, y compris les aspects positifs du système de Schengen, tels par exemple la simplification administrative liée aux visas dans l'espace Schengen.

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Contexte

2.1.1 Périmètre du rapport

Une évaluation scientifique des impacts (positifs et négatifs) de Schengen au plan national ne peut pas être menée par un seul canton, s'agissant d'un domaine qui relève de la compétence de la Confédération. Le Conseil d'Etat ne peut donc pas y répondre d'une manière globale, mais peut y contribuer pour son territoire.

La Suisse, et par conséquent le Canton de Vaud, a rejoint l'espace Schengen le 12 décembre 2008. Une approche statistique nécessite de comparer la période ante-Schengen à la période post-Schengen (années 2009 à 2014). Hasard du calendrier, la statistique policière de la criminalité (SPC) a été profondément remaniée dès 2009 avec l'introduction de la nouvelle SPC sous l'égide de l'Office fédéral de la statistique (OFS). La comparaison des nouvelles statistiques publiées avec les anciennes n'est donc pas immédiatement possible en raison des changements méthodologiques. Toutefois, la police vaudoise dispose de ses données brutes (dossiers de police judiciaire) permettant d'effectuer des analyses longitudinales depuis 1985 sur certaines infractions.

La réponse (10_INT_391) donnée en 2010 à l'interpellation Despot, "Schengen, bénéfique ou désastre", apportait déjà des éléments de réponse au postulat actuel. Le présent rapport a pour objectif d'amener un éclairage ante/post Schengen et d'analyser l'évolution de la situation par rapport à 2010.

Au vu de la démarche scientifique de l'étude, soit la comparaison de deux périodes similaires (six avant et six ans après Schengen), il n'a pas paru cohérent de reprendre cette étude pour y ajouter les statistiques des années 2015 et 2016.

Un tableau complémentaire est toutefois présenté en fin de rapport à titre informatif.

2.1.2 Accords de Schengen

L'espace Schengen comprend les territoires des 26 États européens qui ont mis en œuvre les accords de Schengen et la convention de Schengen, signés à Schengen (Luxembourg), en 1985 et 1990. L'espace Schengen fonctionne comme un espace unique en matière de mobilité, tant pour les déplacements à l'extérieur des pays Schengen que pour ceux ayant lieu entre ces pays.

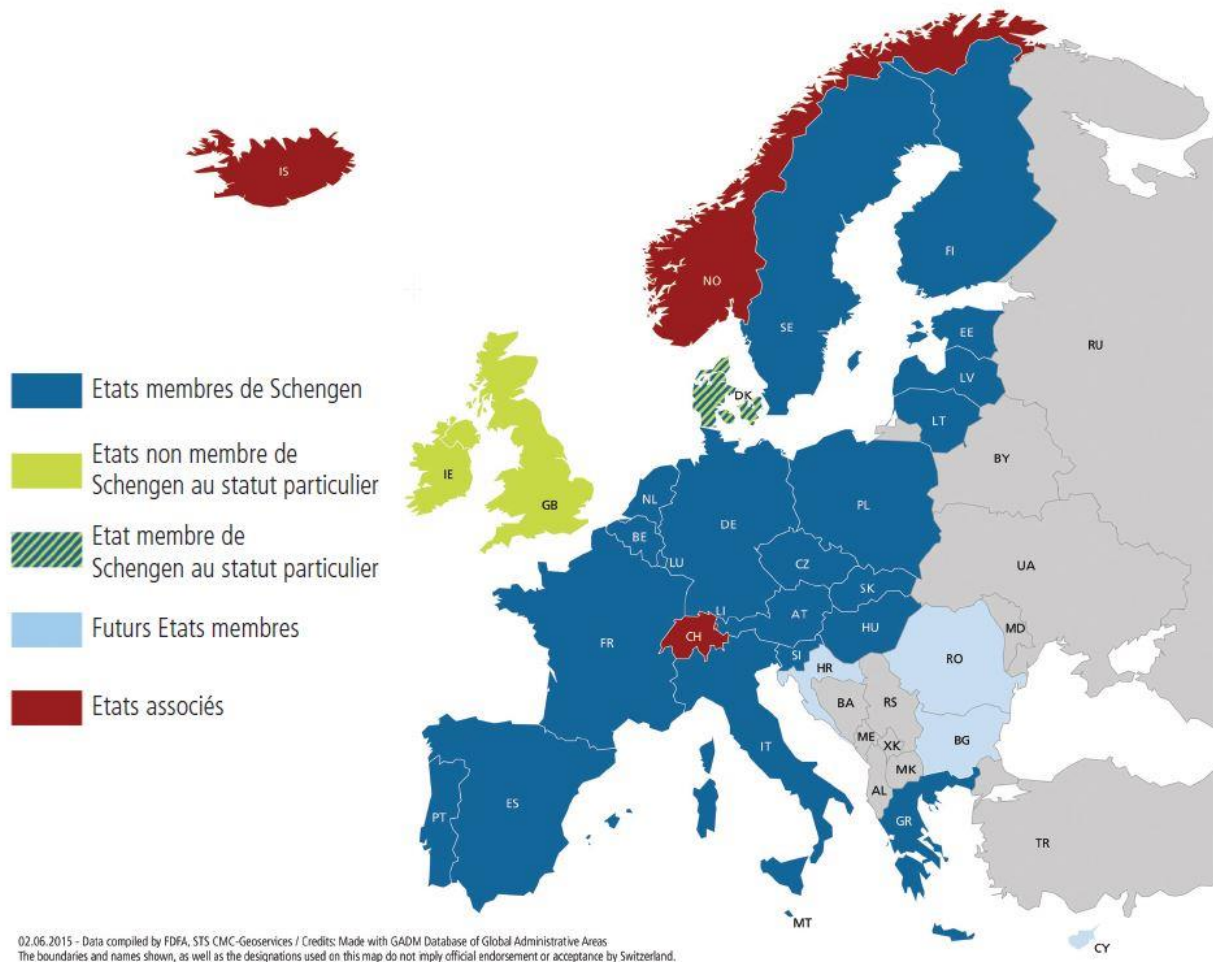


Figure 1 Espace Schengen

Source : Document sur Schengen/Dublin, Direction des affaires européennes, DFAE, état au 02.06.2015

La Figure 1 représente les différents statuts des pays faisant partie de l'espace Schengen. Actuellement, les pays suivants en sont membre : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque. Soit un territoire de 4'312'259 km² et 419 millions d'habitants.

Les accords de Schengen ont principalement les buts suivants :

- Abolir les contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen
- Contrôler les frontières extérieures de l'espace Schengen
- Unifier la politique en matière de visas de courte durée
- Faciliter l'échange d'informations policières transfrontalières et la collaboration grâce au SIS (Système d'Information Schengen, voir chiffre 2.1.3)
- Renforcer l'entraide judiciaire.

Suite à l'entrée en vigueur de Schengen, les contrôles "systématiques" d'identité aux frontières suisses ont été supprimés, mais la Suisse ne faisant pas partie de l'union douanière, le contrôle des marchandises subsiste. Il y a donc toujours une présence du corps des gardes-frontière (CGFR) à certains passages de douane et des contrôles mobiles. Il faut également relever qu'avant l'entrée de la Suisse dans Schengen, les contrôles d'identité aux frontières n'étaient déjà pas systématiques et que plusieurs postes frontières n'étaient pas gardés en permanence. Dès le 29 mars 2009, la suppression des contrôles aux frontières prend également effet dans les aéroports sur les vols avec la Suisse.

2.1.3 Système d'Information Schengen

Le SIS est un système de recherches policières international. Il permet aux Etats signataires de la Convention d'application de l'accord de Schengen (CAAS) d'accéder à près de 33 millions de données de recherche. Les données nécessaires ne sont introduites dans le SIS que pour retrouver les personnes ou objets recherchés. Elles sont ensuite radiées, sur demande de l'Etat qui les avait introduites.

En Suisse, ont notamment accès au SIS les polices cantonales, le Corps des gardes-frontière, l'Office fédéral de la justice, l'Office fédéral des migrations, les ambassades et les consulats à l'étranger chargés de délivrer les visas, ainsi que les services cantonaux de migration. Ils y accèdent par le biais du système de recherches informatisées national RIPOL.

Au niveau international, les autorités policières et douanières de 29 Etats membres de l'UE, de même que celles qui sont chargées de délivrer les visas, sont raccordées au SIS. La recherche lancée dans le SIS par une autorité de police d'un Etat Schengen est visible en quelques minutes dans tout l'espace Schengen.

Le système informatique en vigueur, "SIS II", est géré depuis Strasbourg sur le plan technique ("C.SIS" pour "Central Schengen Information System"). En Suisse, c'est l'Office fédéral de la police (fedpol) qui est responsable du fonctionnement technique du "N-SIS" ("N.SIS" pour "National Schengen Information System"). Au sein de fedpol, la gestion du SIS a été confiée au bureau SIRENE suisse ("SIRENE" pour "Supplementary Information REquest at the National Entry" : "requête d'information supplémentaire à l'entrée nationale").

2.1.4 Traité de Prüm

Le 12 septembre 2014, la Confédération a sollicité l'avis des gouvernements cantonaux sur le projet de mandat de négociations pour la conclusion d'un accord avec l'Union européenne en vue d'un approfondissement de la coopération policière internationale, en particulier par l'échange facilité de profils ADN, d'empreintes digitales, ainsi que de données relatives aux véhicules et à leurs détenteurs (coopération Prüm).

Le Conseil d'Etat considère que la coopération Prüm est un outil important pour la lutte contre la criminalité. Il s'est donc déclaré favorable au projet de mandat de négociation.

2.1.5 Accord sur la libre circulation des personnes

Comme déjà exposé dans la réponse donnée en 2010 à l'interpellation Despot, il s'agit de ne pas confondre les accords de Schengen avec l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Ce dernier permet aux personnes provenant des pays membres de l'Union Européenne (UE) de circuler librement entre la Suisse et l'UE ou l'Association européenne de libre-échange (AELE), qu'elles soient salariées, indépendantes ou sans activité lucrative (par ex. étudiants ou retraités) sans devoir demander de visa, pendant une durée de 3 mois. Les personnes bénéficiant de cet accord ont droit aux mêmes conditions de vie et de travail que celles des nationaux et ont le droit d'être accompagnées par des membres de leur famille.

L'ALCP a été signé par la Suisse en 1999 et est entré en vigueur le 1^{er} juin 2002. A cette date, il

s'appliquait aux quinze états membres de l'UE. Il a ensuite été étendu aux dix pays de l'est européen ayant adhéré à l'UE en 2004 (protocole I), puis à la Bulgarie et à la Roumanie en 2009 (protocole II). Ces deux protocoles ont été approuvés en votation populaire. L'entrée de la Croatie dans l'UE en juillet 2013 a amené la création d'un protocole III qui n'a pas pu être signé par la Suisse en raison de l'acceptation de l'initiative "Contre l'immigration de masse" le 9 février 2014.

2.2 Méthodologie

2.2.1 Comparaison ante/post Schengen

La Suisse a rejoint l'espace Schengen le 12 décembre 2008. Ainsi, afin de simplifier la méthodologie, les années antérieures à 2009 sont considérées comme des années ante Schengen, et dès 2009, comme des années post Schengen. Par symétrie, les six années précédant l'introduction de Schengen sont comparées aux six années suivant l'introduction de Schengen. La demande de la postulante consistant à obtenir un bilan uniquement sur les années intra-Schengen est donc méthodologiquement inadéquate dans sa formulation.

Comme précisé ci-dessus (chiffre 2.1.1), la comparaison des années ante Schengen (2003-2008) et post Schengen (2009-2014) pose en outre quelques problèmes méthodologiques, puisque la façon de compter les infractions a été modifiée en 2009 avec la nouvelle SPC.

Il est important de souligner que les statistiques présentées dans ce rapport ne concernent que les infractions parvenues à la connaissance de la police. Une inconnue subsiste donc, puisqu'un certain nombre d'entre elles ne seront jamais dénoncées ou découvertes par les services de police.

2.2.2 Prévenus

De manière similaire aux infractions, les statistiques concernant les prévenus se basent uniquement sur les auteurs connus par les services de police. Ainsi, une inconnue existe également concernant les prévenus.

Au cours de ce rapport, l'évolution du profil des prévenus selon leur pays d'origine est dressée pour les années 2003 à 2014. Les analyses portent sur le pays d'origine car les données sur le pays de domiciliation ne sont pas fiables.

Dans les analyses qui suivent, seules les personnes ayant formellement un rôle de prévenu sont prises en considération. Les simples suspects sont exclus des analyses. L'introduction de la SPC en 2009 a peu affecté la façon de compter les personnes prévenues. Ces données sont donc relativement fiables.

Il faut noter qu'un changement méthodologique survenu en 2011 au sein de la Police cantonale, relatif à la codification des prévenus dans la base de données policière, peut en partie expliquer une augmentation du volume de prévenus après cette date.

2.2.3 Comparaison avec les statistiques officielles

Pour une meilleure représentation de la réalité, les analyses du présent rapport ont été faites selon la méthodologie opérationnelle. Les chiffres obtenus ne sont donc pas comparables avec les statistiques officielles de la criminalité (SPC) et ne s'y substituent en aucune manière. Pour des raisons scientifiques, ils ne sont ainsi pas utilisables au-delà de la réponse au postulat Despot.

2.3 Analyses

2.3.1 Population vaudoise

Durant cette période (2003 à 2014), la population résidente permanente du Canton de Vaud a augmenté de 18.8% (Figure 2). La population suisse a cru de 10.1% et la population étrangère de 41.9%. De ce fait, en 2014, la population vaudoise était composée à 32.4% de personnes étrangères et à 67.6% de suisses.

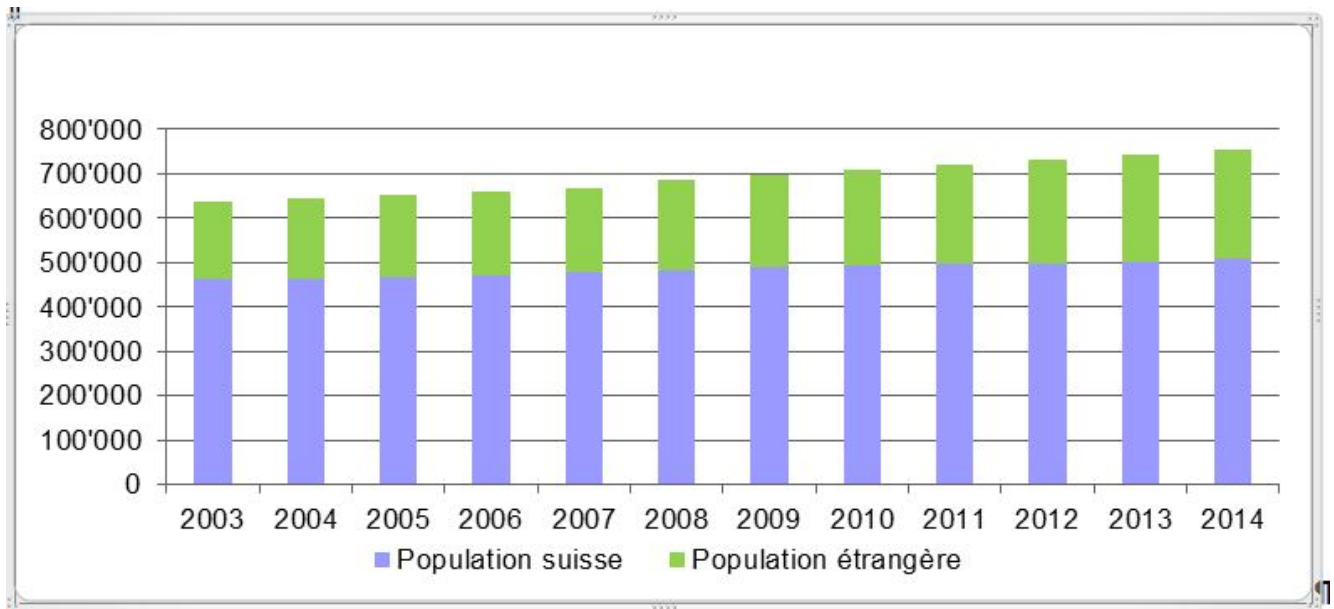


Figure 2 Evolution de la population résidente permanente, Vaud

Source : SCRIS¹ état au 24.10.2015

2.3.2 Prévenus pour infraction au Code Pénal

L'abolition des frontières dans l'espace Schengen facilite la mobilité des résidents des pays Schengen. En revanche, le renforcement des contrôles aux frontières extérieures (avec les pays non Schengen) devrait rendre l'accès à la Suisse plus difficile aux personnes provenant de ces pays tiers. Il est dès lors possible de poser l'hypothèse que l'entrée en vigueur de Schengen augmente le nombre de prévenus originaires des pays Schengen, leur accès à la Suisse étant facilité.

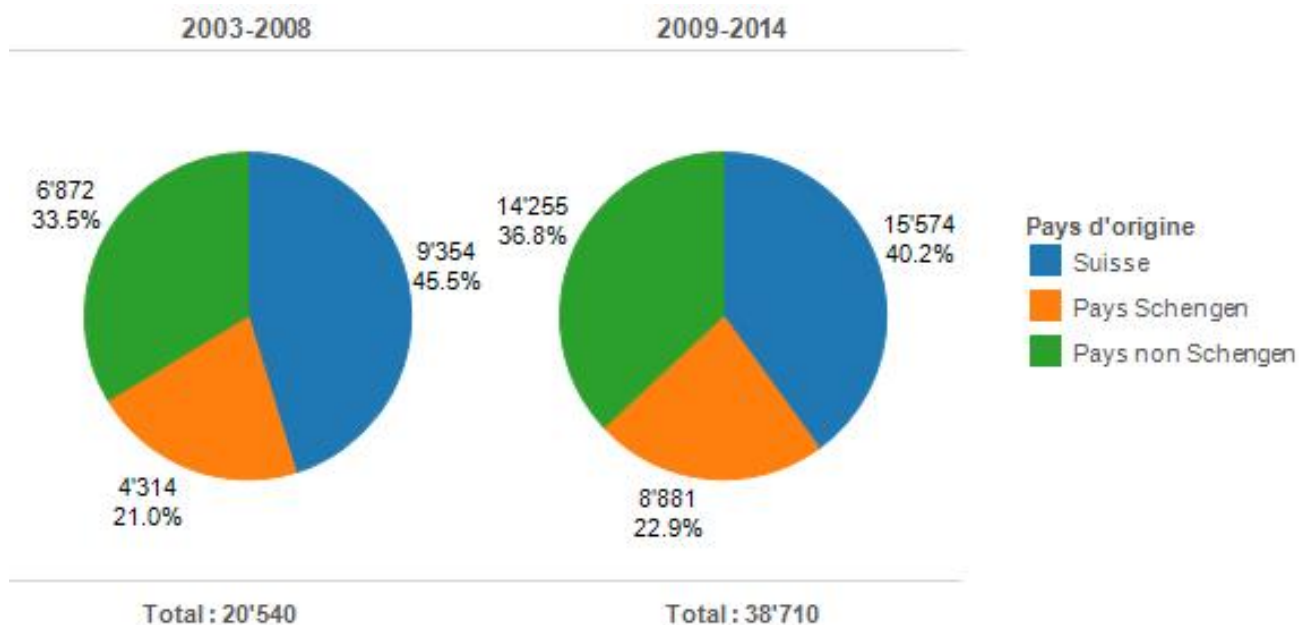


Figure 3 Comparaison des proportions de prévenus pour infraction au CP ante/post Schengen

Source : Sinap, état au 29.10.2015

Il y a une claire augmentation globale (+88%) du nombre de prévenus si l'on compare les années 2003-2008 aux années 2009-2014. En revanche, cette augmentation du volume touche tous les types de prévenus, y compris les personnes ayant pour pays d'origine la Suisse. En effet, la répartition des prévenus pour des infractions au CP selon leur origine reste relativement stable sur les deux périodes observées (Figure 3).

2.3.3 Cambriolages

Les infractions de vol (sans vol de véhicule) représentaient 38% des infractions au CP en 2014 sur le Canton de Vaud[1]. Une partie de ces vols ont lieu lors de cambriolages (41% des vols en 2014) et ces derniers sont régulièrement pointés du doigt comme étant l'une des infractions typiques du tourisme criminel. Pour ces raisons, l'analyse sera dans un premier temps basée uniquement sur les vols par effraction et par introduction clandestine, lesquels seront dorénavant désignés par le terme de "cambriolage".

Entre 2003 et 2014, le nombre des cambriolages dans le Canton de Vaud a évolué comme suit :

[1] Source : Statistique Policière vaudoise de la Criminalité (SPC), 2014. Disponible sur <http://www.vd.ch/autorites/departements/dis/police-cantonale/statistiques/>

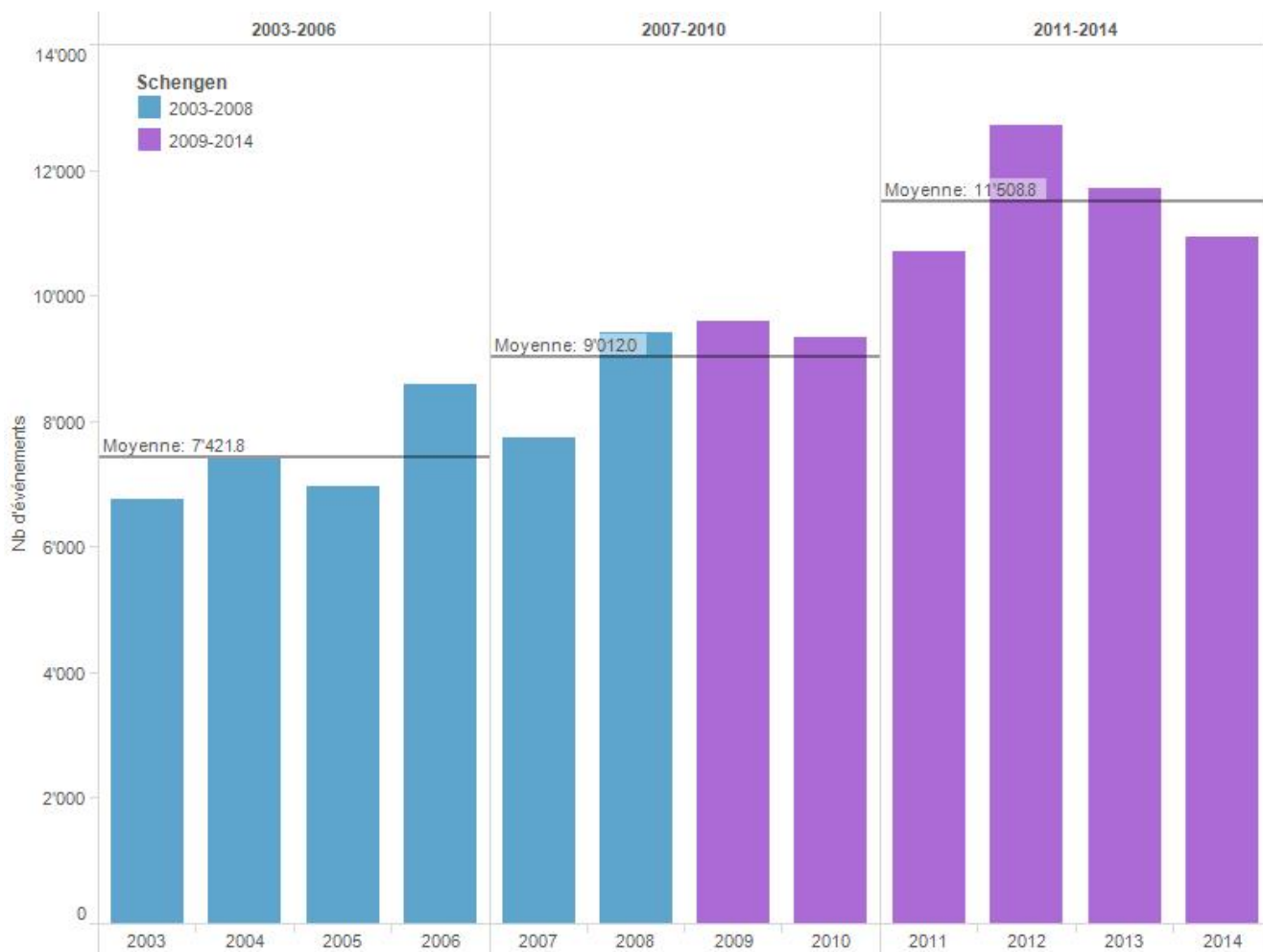


Figure 4 Evolution du nombre de cambriolages entre 2003 et 2014

Source : Sinap, état au 29.10.2015

La lecture du graphique ci-dessus n'indique pas une augmentation des cambriolages au moment de l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen (voir moyenne sur la période 2007-2010, Figure 4). Toutefois, le Canton de Vaud a connu, à l'instar du reste de la Suisse (et de certains pays européens), une importante augmentation des cambriolages entre 2011 et 2012 (+19%). Dès 2013, la tendance est à nouveau à la baisse, mais la valeur de 2014 reste supérieure à celle de 2011.

2.3.4 Prévenus de cambriolages

La Figure 5 étudie la répartition des prévenus de cambriolages selon leur pays d'origine

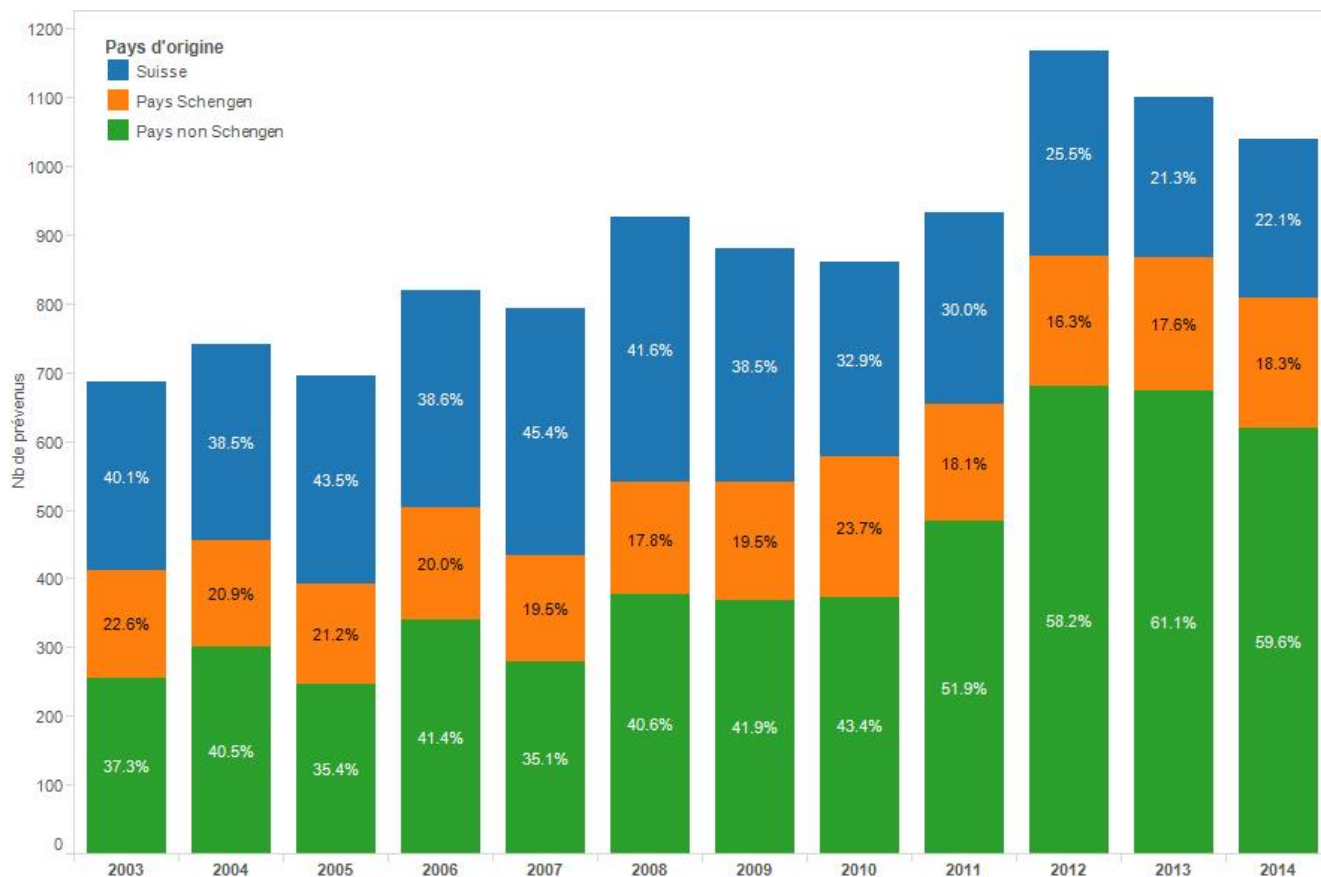


Figure 5 Evolution des prévenus de cambriolages selon le pays d'origine

Source :Sinap, état au 29.10.2015

La proportion des prévenus de cambriolages issus d'un pays Schengen (*en orange*) n'évolue pas de manière significative avant ou après l'entrée de la Suisse dans Schengen (Figure 5). C'est la proportion des ressortissants d'Etat tiers qui a augmenté (Figure 6), mais pas directement après 2009. Cette tendance est marquée seulement à partir de 2011. En ce qui concerne les cambriolages, il semblerait que cette augmentation soit liée à l'extension de l'ALCP en 2009 à la Roumanie et à la Bulgarie (protocole II). En effet, une exploration des données sur l'origine des prévenus non Schengen pour des cas de cambriolages indique notamment une augmentation des personnes originaires de Roumanie (Figure 7).

A noter qu'un individu peut avoir un rôle de prévenu pour une série de cambriolages (prolifique) ou pour un seul cas. Les individus prolifiques sont comptabilisés une seule fois par année.

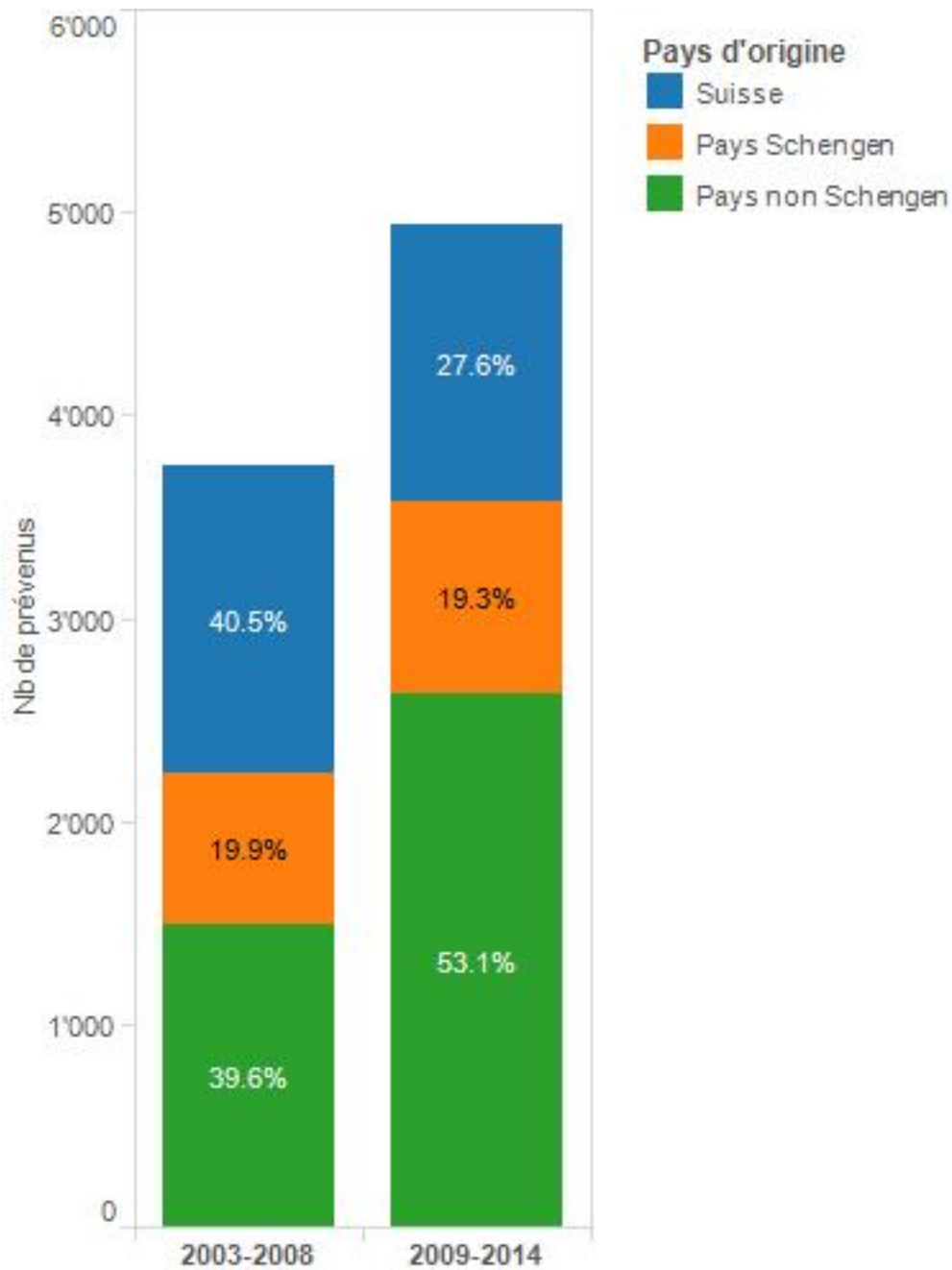


Figure 6 Comparaison du nbre de prévenus de cambriolages ante/post Schengen selon le pays d'origine

Source : Sinap, état au 29.10.2015

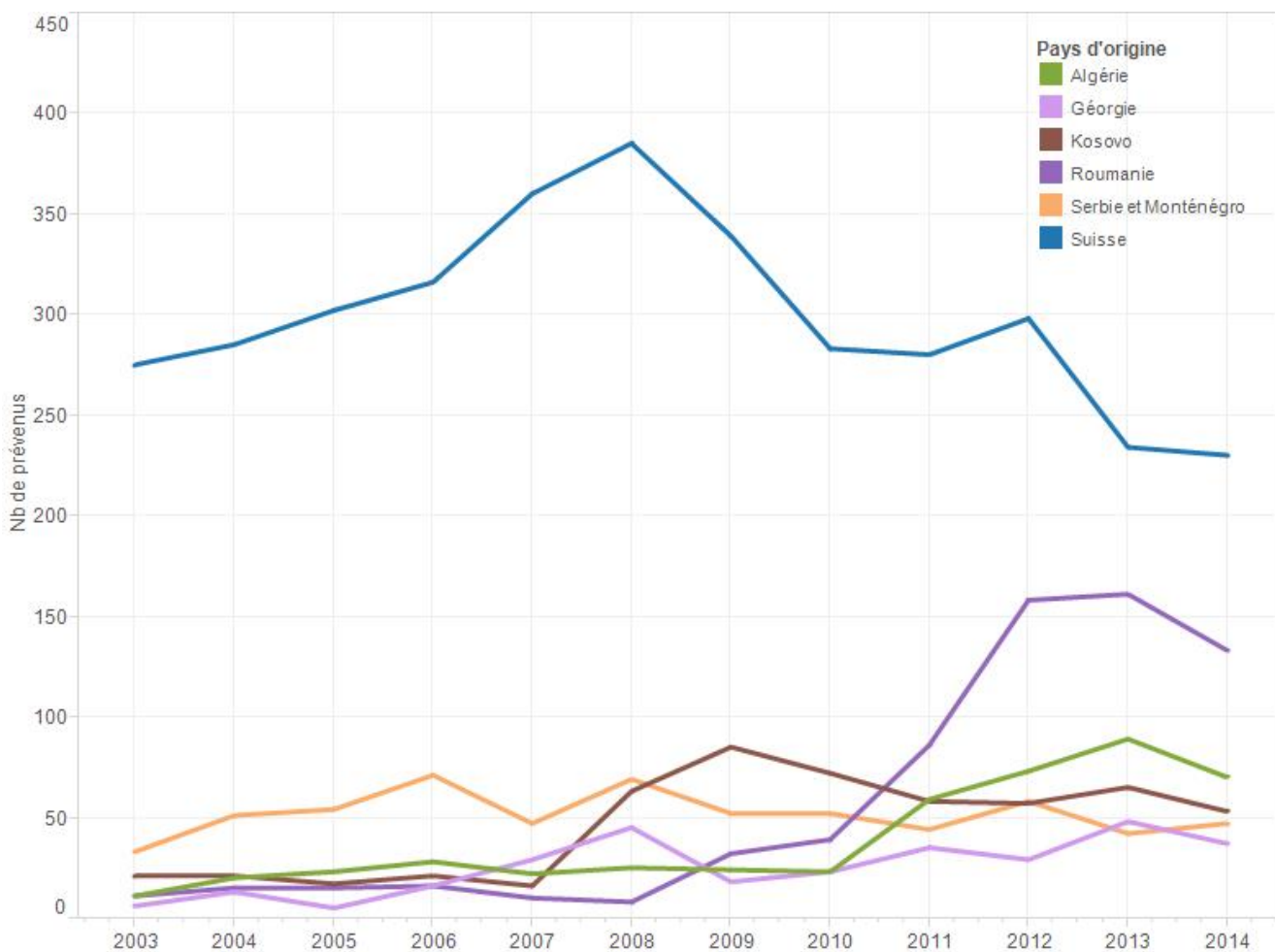


Figure 7 Evolution du nombre de prévenus de cambriolages de 5 pays non Schengen et de la Suisse

Source : Sinap, état au 29.10.2015

La postulante pose l'hypothèse d'un lien de causalité entre l'entrée de la Suisse dans Schengen et l'augmentation de la criminalité. En matière de cambriolages, on constate qu'il n'y a pas de causalité évidente. La déduction "aisée" de la postulante n'est manifestement pas soutenue par une démarche scientifique. De plus, la criminalité ne dépendant pas uniquement de la perméabilité des frontières, il n'est pas possible de connaître la façon dont la criminalité aurait évolué en l'absence des accords de Schengen.

2.3.5 Prévenus de vols dans un véhicule (y.c. par effraction)

Comme constaté précédemment pour les cambriolages, la proportion de prévenus de vols dans un véhicule (y.c. par effraction) issus d'un pays Schengen (*en orange*) n'évolue pas de manière significative après l'entrée de la Suisse dans Schengen (Figure 8).

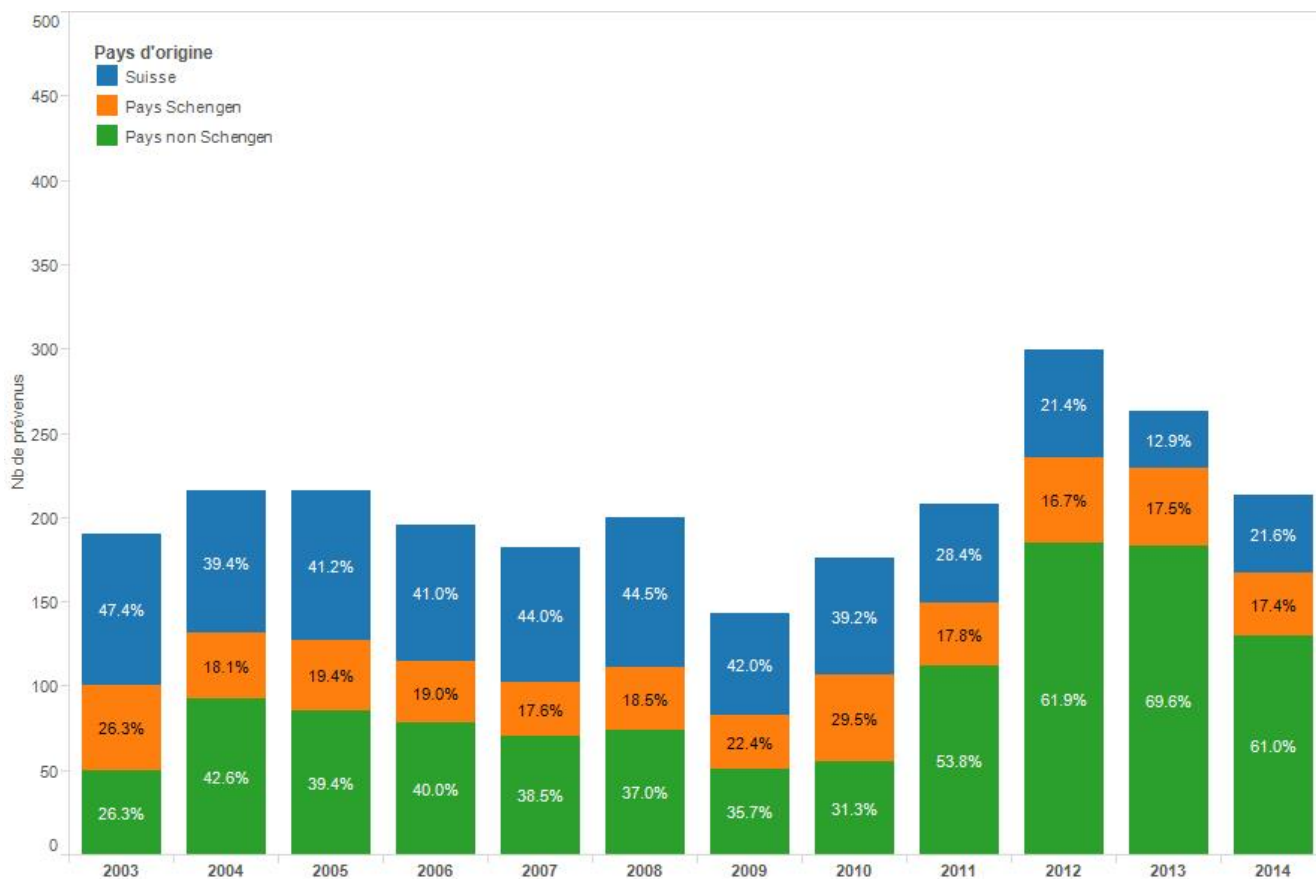


Figure 8 Evolution du nombre de prévenus de vols dans les véhicules (y.c. par effraction) selon le pays d'origine.

Source : Sinap, état au 29.10.2015

Pour ce type d'infraction, l'augmentation des prévenus en provenance de pays non Schengen (*en vert*) est plus marquée que pour les cambriolages. Toutefois, il faut noter que ce type d'infraction représente un volume plus faible (15% des vols en 2014 selon la SPC) que les cas de cambriolages. Dès lors, quelques dizaines de prévenus supplémentaires provenant d'un Etat tiers suffisent à entraîner une importante différence de pourcentage.

L'analyse du pays d'origine des prévenus de vol dans les véhicules (y.c. par effraction) provenant de pays non Schengen (Figure 9) révèle une augmentation, dès 2011, des individus originaires d'Afrique du nord (Algérie, Tunisie, Maroc). Cette évolution découle du phénomène connu sous le nom de "Printemps arabe" et non des accords de Schengen. Actuellement, la tendance est à un retour aux proportions de 2011.

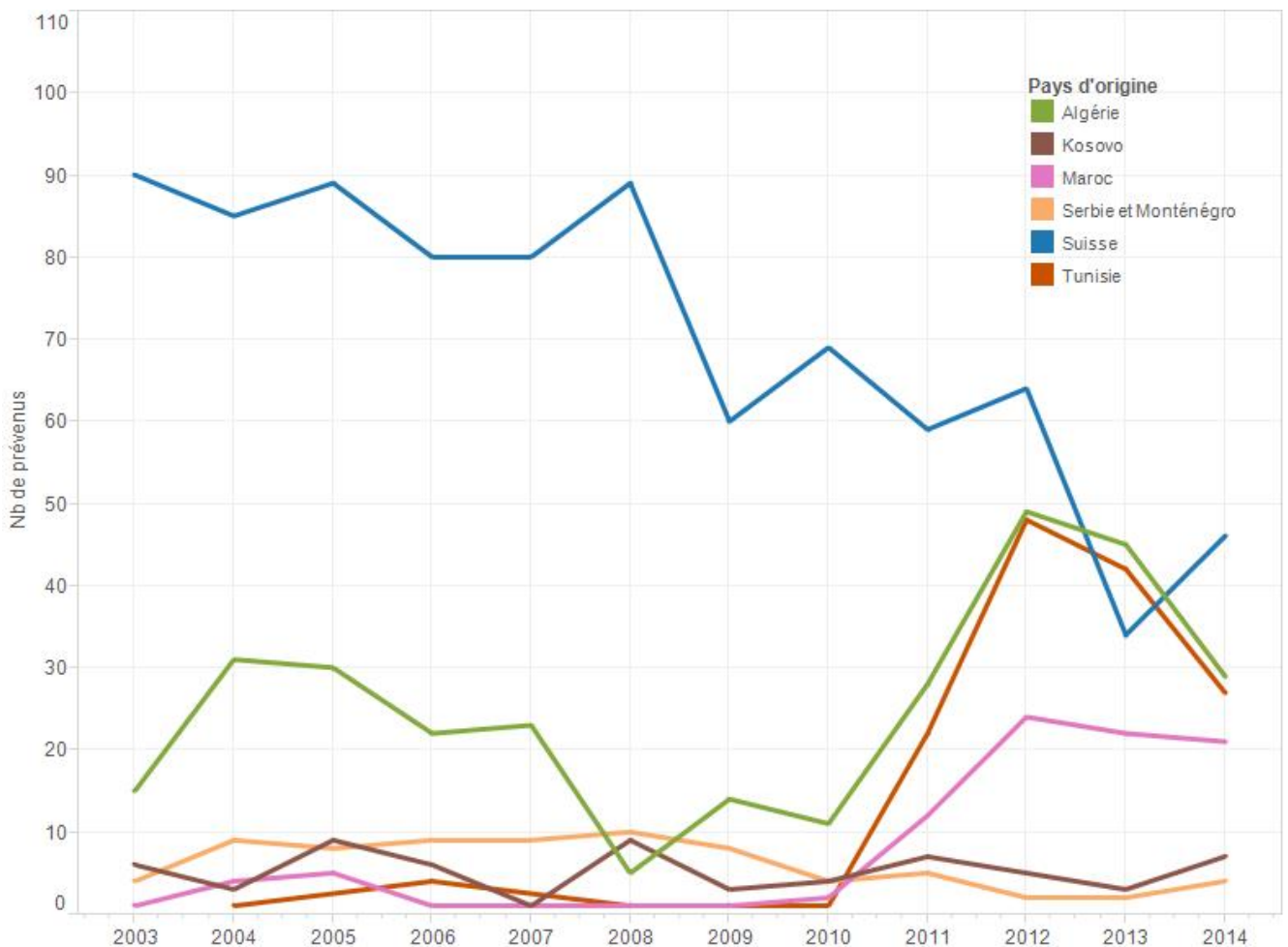


Figure 9 Evolution du nombre de prévenus de vols dans les véhicules (y.c. par effraction) de 5 pays⁴ non Schengen et de la Suisse

Source : Sinap, état au 29.10.2015

2.4 Collaboration entre le Corps des gardes-frontière (CGFR) et la Police cantonale vaudoise

La collaboration entre le Corps des gardes-frontière (CGFR) et la Police cantonale vaudoise fait l'objet d'un accord signé en septembre 2012 entre les autorités politiques dont relèvent chacune des deux institutions. Ce texte règle précisément les compétences réciproques et la collaboration. Celle-ci s'exerce au quotidien et se révèle excellente.

Au surplus, il est fait ici renvoi au rapport du Conseil fédéral intitulé "Rôle et effectif futur du Corps des gardes-frontière"[1], répondant au postulat n° 16.3005 de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national du 26 janvier 2016

[1] <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2016/20163005/Bericht%20BR%20F.pdf>

2.5 Autres conséquences possibles des accords de Schengen

Lors de la séance de la commission chargée de préavisier sur l'entrée en matière, certains députés ont émis le souhait que soit aussi étudié, pour le Canton de Vaud uniquement, l'impact au demeurant positif de Schengen (surtout, de la libre circulation aux frontières) :

- sur le tourisme (visa Schengen pour les non-européens, notamment)
- pour les entreprises d'exportation
- pour les dirigeants et collaborateurs des entreprises proches de la frontière.

Le Canton de Vaud ne dispose pas de statistiques permettant de répondre à ces questions. Celles-ci se rapportent d'ailleurs davantage aux accords de libre circulation qu'aux accords de Schengen, sortant ainsi du périmètre du postulat proprement dit auquel la commission elle-même a recommandé de se limiter.

S'agissant du tourisme, les statistiques des nuitées relèvent les nationalités, mais pas le type de visa des voyageurs. Par ailleurs, les données d'avant 2005 ne sont pas directement comparables à celles disponibles pour les années d'après 2004.

Quant aux statistiques relatives aux exportations, selon les pays et les branches, elles ne donnent pas d'information au niveau des entreprises et dépendent davantage de la conjoncture que des accords Schengen.

Enfin, un éventuel impact de Schengen pour les dirigeants et collaborateurs des entreprises proches de la frontière, par exemple en matière d'emplois, relève de la statistique des frontaliers (qui viennent avant tout de France) ou des statistiques du secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) sur les actifs détenant des permis de court séjour.

Il est fait renvoi, pour le surplus, à l'étude de Statistique Vaud contenue dans la publication "Prospectif" (deux numéros : n° 1/juin 2016, et n°2, octobre 2016) sur les conséquences éventuelles de l'acceptation de l'initiative du 9 février 2014. Toutefois, là encore, ce thème s'écarte du périmètre du postulat Despot.

2.6 Sources d'information supplémentaire

– 11ème rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE :
<http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/05114/index.html?lang=fr>

– Interventions parlementaires récentes sur le plan fédéral à propos de Schengen :

<https://www.eda.admin.ch/dea/fr/home/europapolitik/parlament/parlamentarische-vorstoesse/bilaterale-abkor>

– Point de situation sur le plan Suisse (DFAE / nov. 2016) :

https://www.eda.admin.ch/dam/dea/fr/documents/fs/11-FS-Schengen-Dublin_fr.pdf

– Septième rapport du DFJP à l'attention de la CdG-DFJP concernant l'état de la mise en oeuvre de Schengen/Dublin 2015/2016, du 30 mai 2016 :

<https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/schengen-dublin/berichte/ber-ejpd-gpk-7-f.pdf>

2.7 Statistiques de la criminalité pour 2015 et 2016

Comme mentionné en préambule (chiffre 2.1.1 ci-dessus), le périmètre du postulat se limite aux années 2003 à 2014. A titre informatif, on présente toutefois ici l'évolution de la criminalité (infractions au code pénal) en 2015 et 2016, en se bornant à constater une baisse des statistiques.

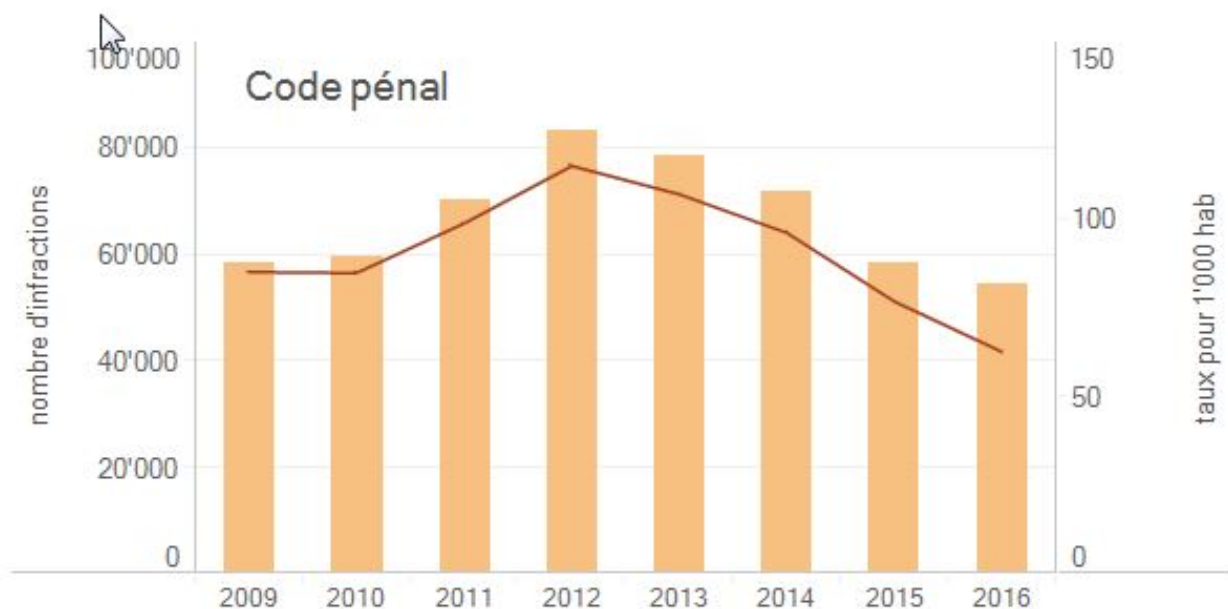


Figure 10 infractions au code pénal, 2009-2016

2.8 Synthèse et conclusion

L'augmentation du nombre de prévenus est répartie également entre les personnes de toutes origines, sans que la proportion de l'une de celles-ci ait davantage augmenté par rapport aux autres.

Il n'y a aucun lien de causalité prouvé entre l'entrée de la Suisse dans Schengen et l'augmentation de la criminalité, en particulier en matière de cambriolages ou de vols dans les véhicules.

Les préoccupations de la postulante relèvent essentiellement de la compétence de la Confédération qui suit cet objet et publie régulièrement des analyses poussées à ce propos. Le Conseil d'Etat n'a aucune raison de s'écarter de la politique fédérale en la matière.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean